

La Facturation à l'EHPAD de Bourg d'Oisans

La facturation est établie suivant les tarifs hébergement et dépendance en vigueur.

Le cas échéant, des frais dits de réservation, de préavis ou de marquage de linge peuvent également se rajouter à ces frais.

A cela peuvent être déduits :

- l'APA : Allocation Personnalisée à l'Autonomie versée par le Conseil Départemental dont le montant est fixé selon le niveau de dépendance du résident ainsi que selon ses revenus (déduction applicable si l'établissement perçoit directement cette aide)
- les jours d'absences : pour convenance personnelle et hospitalisation (déduction suivant réglementation, voir contrat de séjour).

L'aide au logement peut être sollicitée auprès de la CAF ou de la MSA pour couvrir une partie de ces frais. Pour les bénéficiaires de l'aide sociale, elle est à reverser en intégralité au Trésor Public.

Concernant le tarif afférent aux soins qui intègre les prestations médicales et paramédicales nécessaires à la prise en charge des résidents, il est intégralement pris en charge par l'Assurance maladie par le biais d'une dotation versée annuellement à l'établissement.

Les factures mensuelles sont effectuées à terme échu chaque début de mois entre le 1^{er} et le 8 et sont ensuite transmises au trésor public (notre comptable), qui se charge de les envoyer aux résidents.

Il existe 3 types de factures :

- les non prélevés : les chèques sont à envoyer avant la fin du mois
- les prélevés : de manière générale, le prélèvement automatique a lieu une dizaine de jours après que le trésor public ait reçu les factures
- l'aide sociale : la contribution de chaque résident bénéficiant de cette aide (90 % des revenus nets) est à verser tous les mois au Trésor Public. L'établissement adresse ensuite une facture au Conseil Départemental au trimestre pour les frais restant à charge.

Il convient de noter que tous les règlements doivent être effectués à l'ordre du Trésor Public et envoyés à la trésorerie du Bourg d'Oisans.

TARIFICATION EHPAD AU 1^{er} JANVIER 2024

PERMANENT :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	TOTAL/j	TOTAL Mensuel 31j (hors prise en charge APA)
GIR 5-6	71,85 €	6,71 €	78,56 €	2 435,36 €
GIR 3-4	71,85 €	15,81 €	87,66 €	2 717,46 €
GIR 1-2	71,85 €	24,92 €	96,77 €	2 999,87 €
moins de 60 ans	93,96 €			

TEMPORAIRE :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	TOTAL/j	TOTAL Mensuel 31j
GIR 5-6	71,85 €	8,00 €	79,85 €	2 475,35 €
GIR 3-4	71,85 €	19,00 €	90,85 €	2 816,35 €
GIR 1-2	71,85 €	29,00 €	100,85 €	3 126,35 €
moins de 60 ans	93,96 €			

**TARIFS 2024 DES PRESTATIONS FOURNIES PAR LA
RESIDENCE ABEL MAURICE**

PRESTATIONS	TARIFS 2024
Repas personnel	3.80 €
Repas visiteurs	12.40 €
Réservation entrée EHPAD 10 premiers jours	73.96 €
Réservation entrée EHPAD au-delà de 10 jours	93.96 €
Tarif préavis	93.96 €